

Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Elisabeth ALGANS, Céline CAUHAPÉ, Sylvie CAZENAVE, François DAMIAN-PICOLLET, Philippe DUBEDOUT, Hugues DUFOURCQ, Claude DUFRECHOU, Jean-Philippe GRANGÉ, Sandra HAU-LESTOUQUET (absente à partir 20h27 pour les délibérations n°2023-11-17-06 à n°2023-11-17-07), Francis HUNAULT, Françoise JAMBU BEVERNAGE, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Bernadette LOUSTAU ARRAGON, Sandrine MASSÉ, Christophe MÉRIOT (présent à partir de 19h26 pour les délibérations n°2023-11-17-03 à n°2023-11-17-07), Céline MIURA.

Absents excusés : Mme et MM. Rémy CUYALA-PROVENCE (procuration à Mme Françoise JAMBU BEVERNAGE), Prathap RAVI (procuration à M. Jean-Philippe GRANGÉ).

Secrétaire de séance : Francis HUNAULT

La séance est ouverte à 19h11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

NÉANT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Délibération N°2023-11-17-01

Rapporteur : Monsieur le 5^{ème} adjoint

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations en date du 14 avril et du 22 août 2023 décidant l'attribution de subventions au CLSH et aux comités d'animations. Elle propose de compléter ces attributions pour de nouvelles associations et une subvention exceptionnelle pour le Comité d'animation de Navailles-Angos.

Céline CAUHAPÉ, Claude DUFRECHOU et Corinne LAUGA ne prennent pas part au vote eu égard à leur qualité de membres des bureaux des associations subventionnées.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit.

CONFIRME les subventions accordées lors du vote du budget primitif 2023 telles que présentées ci-dessous.

Tiers	Libellé subv.	2022	2023
SUBVENTIONS ATTRIBUEES LE 17 NOVEMBRE 2023			
ADOT FRANCE 64	Subvention annuelle	100,00	100,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE NAVAILLES	Subvention annuelle	300,00	300,00
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE NAVAILLES-ANGOS	Subvention annuelle	500,00	500,00
ASSOC SCOLAIRE COOP NAVAILLES	Subvention annuelle	500,00	500,00
BIBLIOTHEQUE NAVAILLES-ANGOS	Subvention annuelle	500,00	500,00
CHASSE NAVAILLES ANGOS	Subvention annuelle	100,00	100,00
CPE CONSEIL PARENTS ELEVES	Subvention annuelle	350,00	350,00
CYCLOS DE NAVAILLES ANGOS	Subvention annuelle	350,00	350,00
DON DU SANG ASSOCIATION	Subvention annuelle	100,00	100,00

FOYER JEUNES EDUCAT.POPULAIRE	Subvention annuelle	500,00	500,00
PALA DE NAVAILLES-ANGOS	Subvention annuelle	100,00	100,00
COMITE ANIMATION DE NAVAILLES-ANGOS	Subvention exceptionnelle		1 167,91

SUBVENTIONS ATTRIBUEES LE 22 AOÛT 2023 (pour rappel)			
COMITE ANIMATION DE NAVAILLES-ANGOS	Subvention annuelle	5 000,00	5 000,00
COMITE ANIMATION QUARTIER D ANGOS	Subvention annuelle	1 000,00	1 400,00
SUBVENTIONS ATTRIBUEES LE 14 AVRIL 2023 (pour rappel)			
CLSH Les Marches du Béarn	Subvention annuelle	46 160,00	39 217,00
	TOTAL	55 560,00	50 184,91
	BUDGET 2023 pour rappel		52 000,00

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Délibération N°2023-11-17-02

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose d'accorder pour l'année 2023 les indemnités de gardiennage des églises suivantes :

- Église d'Angos : 60 € à Mme LAFERRERE Denise
- Église de Navailles : 120 € à M. le Curé de la Paroisse Ste Croix des Lacs, M. Benoist GALVAN.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DÉCIDE l'attribution des indemnités proposées par Madame le Maire.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Délibération N°2023-11-17-03

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune propose plusieurs tarifs pour les différentes concessions aux cimetières communaux de Navailles et d'Angos ainsi que pour le dépôt de cendres aux columbariums incluant des tombes cinéraires.

Il est de bonne administration d'établir un tarif fonction de la durée de la concession et l'emprise au sol de celle-ci.

En conséquence, Madame propose d'établir les tarifs suivants :

Type de concession	Emplacement 1mx2m40 en caveau	Emplacement 1,75mx2m40 en caveau	Emplacement 1mx2m40 en terre
Temporaire (15 ans)	100 €	non offert	75 €
Trentenaire (30 ans)	125 €	210 €	100 €
Cinquantenaire (50 ans)	210 €	350 €	150 €
	Par case		
Columbarium 30 ans	700 €		
Columbarium 15 ans	400 €		
Tombes cinéraires 30 ans	700 €		
Tombes cinéraires 15ans	400 €		

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE les tarifs des concessions dans les cimetières de Navailles-Angos tels qu'exposés ci-dessus.

DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 21 novembre 2023.

PRECISE que les concessions pourront être renouvelées indéfiniment au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

INDIQUE que le règlement de la concession s'effectuera auprès du receveur municipal.

CHARGE Madame le Maire de l'application de ces nouvelles dispositions

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération N°2023-11-17-04

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 septembre 2021 l'autorisant à signer l'accord-cadre à bons de commande de travaux voirie 2022-2025. Ce dernier a été attribué à la société SOGEBE pour un montant annuel maximum de 250 000 € HT pour 1 an renouvelable 3 fois à compter du 20 décembre 2021.

La commission voirie s'étant réunie, un programme de travaux de voirie pour 2023 a été défini. Par ailleurs, des travaux d'entretien de voirie ont également été prévus.

Madame le Maire propose de solliciter une aide du Conseil Départemental qui pourrait représenter 35 % d'une dépense HT plafonnée à 47 394,95 € HT soit 16 588,23 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 35 % des dépenses éligibles, soit 16 588,23 € maximum pour les travaux de voirie 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES

Délibération N°2023-11-17-05

Rapporteur : Madame la 2^{ème} adjointe

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Navailles-Angos adhère directement au Syndicat « Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques ».

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, TE64 a transmis à la commune son rapport d'activité au titre de l'année 2022 pour communication au Conseil Municipal.

Durant l'année 2022, Territoire d'Energie a signé plusieurs engagements avec l'Etat, la Région et le Département pour porter les politiques publiques en faveur de la transition écologique auprès des communes du département et les accompagner dans ce sujet :

- avec la Région Nouvelle Aquitaine, le développement des ENR et la mobilité décarbonée.

- avec le Département, par la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour 2023-2024-2025 qui se traduit par l'accompagnement financier annuel de 600 000 € pour rénover l'éclairage public et accompagner la création de réseau de chaleur bois.
- avec l'Etat via l'ADEME et la Banque des Territoires pour :
 - Faciliter la rénovation énergétique du patrimoine public via DSIL, DETR et Intracting (mise en place d'un dispositif d'avance remboursable avec le système Banque des Territoires pour rénover le patrimoine bâti communal et le parc d'éclairage public),
 - Développer la chaleur renouvelable via le Fonds chaleur,
 - Accélérer le développement des énergies renouvelables,
 - Rénover l'éclairage public vétuste via le fonds vert,
 - Faciliter la mise en œuvre du dispositif Eco Energie Tertiaire par les collectivités,
 - Accélérer la décarbonation de la mobilité à travers le développement de la mobilité électrique, le bioGNV et Hydrogène.

TE64 a amélioré l'accompagnement financier des communes dans leurs investissements en relevant le plafond de dépenses subventionnables et en les accompagnant dans la problématique de la maîtrise des coûts d'énergie.

Avec les nouveaux programmes DSIL et FONDS VERT 2023, ce sont plus de 6 millions d'euros de travaux de rénovation de l'éclairage public qui vont être accompagnés pour le Béarn et le Pays-Basque.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

3.63 millions d'euros est le montant du reversement aux communes de moins de 2000 habitants du Béarn et Pays-Basque de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité en 2022 soit 5% de plus qu'en 2021.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes :	14 468 528 €
Dépenses :	8 017 172 €
Résultat reporté :	4 420 174 €
Résultat de l'exercice :	10 871 530 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes :	66 772 292 €
Dépenses :	40 536 475 €

BUDGET 2023 : 88 933 212 € à l'équilibre

LES ACTIONS

LA CONCESSION ELECTRIQUE

Le réseau HTA est majoritairement souterrain depuis maintenant 5 ans. Toute nouvelle création est souterraine. Concernant le réseau BT, la résorption des fils nus se poursuit à un rythme soutenu de plus de 100km par an en moyenne. Dans le département, le temps moyen de coupure par usager se maintient en 2022 : 77 minutes, contre 74 en 2021.

LA CONCESSION GAZ

Gaz naturel : 34 468 usagers de gaz naturel à fin 2022 soit une évolution de +268 depuis 2021.

Gaz vert : 2 Méthaniseurs supplémentaires ont été raccordés au réseau gaz naturel sur le département à ASSON et MOURENX, soit 7 installations au total dont l'objet est de valoriser des matières organiques agricoles, des déchets de végétaux afin de produire du méthane.

Avec la production de biométhane de plus en plus présente sur le territoire, le recours au gaz vert pour véhicule est à investiguer.

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL BEARN

L'objectif est de mobiliser et accompagner les projets d'énergies renouvelables thermiques issues de plusieurs filières : biomasse, solaire et géothermie. Il s'agit de promouvoir la chaleur renouvelable et/ou le rafraîchissement en vue d'améliorer le confort des bâtiments.

Ces projets peuvent être aidés par l'ADEME au titre du Fond de Chaleur.

TE64 a fait le choix d'accompagner sur le sujet tant les acteurs publics que les privés (entreprises, agriculteurs, activités touristiques ...)

PHOTOVOLTAIQUE

TE64 poursuit son investissement dans les actions autour du photovoltaïque tant pour des installations branchées sur le réseau que des installations sur bâtiments communaux ou de centrales autonomes en autoconsommation sur des sites isolés.

MOBILITE DECARBONNEE

Le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicule électrique est terminé et a été déposé en préfecture.

10 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables en 2022, projections ENEDIS en 2025 : 35 000 véhicules.

De nouveaux tarifs pour les bornes TE64 depuis le 01/07/2023.

PRIX DE L'ENERGIE

Les prix obtenus dans le périmètre de l'accord cadre ont été maîtrisés grâce à la stratégie d'achat mise en œuvre qui consistait à bloquer les volumes nécessaires par prises de position.

Il est important de préciser que l'analyse faite en début d'année par TE64, présentait un prix moyen du MWH en euros TTC à partir des consommations de l'ensemble des membres du groupement et sur une année complète de consommation et pas uniquement sur la période hivernale.

Ce coût a eu une forte incidence sur le montant des factures en début d'année mais un lissage des coûts va s'opérer sur la consommation d'été soit du 1^{er} avril au 30 octobre. De plus, l'amortisseur a été appliqué par le fournisseur sur la base des consommations annuelles estimées, c'est pourquoi une régularisation sera opérée en début d'année 2024.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

PREND NOTE de cette communication.

N'EMET aucune observation concernant ce rapport.

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN

Délibération N°2023-11-17-06

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Navailles-Angos est membre de la Communauté de Communes des Luys en Béarn et y dispose de 3 sièges au Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes des Luys en Béarn a transmis à la commune son rapport annuel au titre de l'année 2022 pour communication au Conseil Municipal.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

PREND NOTE de cette communication.

N'EMET aucune observation concernant ce rapport

CRÉATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN VENT

Délibération N°2023-11-17-07

Rapporteur : Madame la 2^{ème} adjointe

La commune souhaite organiser un marché bimensuel sur le chemin de l'école (coupé à la circulation) pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et occasionnellement non alimentaire, se tiendra avec une fréquence de deux dimanches par mois de 8h à 12h30. Ces horaires pourront être adaptés au besoin.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

La chambre d'agriculture, la CCI et la chambre des métiers ont été consultées quant à la création de ce marché et n'ont émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Madame Sandrine MASSÉ indique que le marché serait mis en place à partir de janvier 2024. Pour la 1^{ère} année de fonctionnement, la commission considère qu'il vaut mieux limiter le nombre d'exposants à 6-8. En cas d'intempérie, les exposants pourront se replier dans le sas et le préau de l'école.

Les tarifs des droits de place seront fixés lors du prochain conseil de décembre.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

AUTORISE la création d'un marché communal bimensuel.

AUTORISE Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que Céline MIURA, Corinne LAUGA, Sylvie CAZENAVE et elle-même se rendront mardi, mercredi et jeudi prochains au Congrès des Maires à Paris.
- Ce jour, Madame le Maire a fait un tour de la commune avec les gendarmes afin de faire un point sur les questions de sécurité.
- Madame le Maire informe également le Conseil que les jeunes locataires du logement communal ont quitté les lieux cette semaine. Le logement devrait être de nouveau occupé en décembre.
- Une coupure d'électricité a touché massivement la commune de Navailles-Angos et les communs alentours le jeudi 9 novembre. Cette coupure est due à un défaut sur la ligne haute tension. Des interventions d'ENEDIS ont été menées impasse Espérance et chemin des Coustalats.
- Les animations de Noël vont prochainement débiter notamment par la confection des décorations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

FIN